

- Les demandeurs doivent s'assurer :
 - de bien connaître le *Règlement sur les récipients à boisson (Loi sur l'environnement)*;
 - de remplir lisiblement (en lettres détachées) toutes les parties pertinentes du formulaire;
 - de remplir et de signer la déclaration du demandeur se trouvant à la fin du formulaire.
- Le demandeur pourrait devoir fournir d'autres renseignements lors du dépôt de sa demande.

La demande originale, dûment remplie et signée, doit être envoyée par courriel, à l'adresse envprot@gov.yk.ca, ou présentée en main propre au bureau du gouvernement de votre localité, ou à l'adresse suivante :

Direction des programmes environnementaux (V-8)
Ministère de l'Environnement, Gouvernement du Yukon (10 Burns Road, Whitehorse)
C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Pour de plus amples renseignements :

Téléphone : 867-667-5683 ou 1-800-661-0408, poste 5683 • Télécopieur : 867-393-6213

Nom et adresse du demandeur

Nom de la personne-ressource		Titre	
Téléphone		Courriel	
Nom de l'entreprise		Autre nom utilisé pour l'entreprise (le cas échéant)	
Adresse de l'entreprise			
Adresse postale (si elle est différente de l'adresse de l'entreprise)			

Veillez indiquer quels récipients à boisson vous fournissez ou avez l'intention de fournir au Yukon

Format du récipient	Consigne	Remise	Fourniture actuelle ou prévue au Yukon
750 ml et plus	0,35 \$	0,25 \$	<input type="checkbox"/>
Moins de 750 ml, mais plus de 29 ml	0,10 \$	0,05 \$	<input type="checkbox"/>
Tous les produits laitiers et succédanés laitiers de tout format	0,10 \$	0,05 \$	<input type="checkbox"/>

Autorisation et signature

Je, _____, déclare que je suis le représentant autorisé de

INSCRIRE LISIBLEMENT VOTRE NOM EN LETTRES DÉTACHÉES

_____, et que, à ma connaissance, les renseignements

NOM DE L'ENTREPRISE

fournis dans le présent formulaire sont exacts et complets.

Je comprends qu'il faut être titulaire d'un enregistrement valide pour pouvoir fournir des récipients à boissons au Yukon.

Je comprends que les consignes, comme indiquées ci-dessus, doivent être versées au Fonds de recyclage du gouvernement du Yukon, et ce, pour tout récipient à boisson pour lequel aucune consigne n'a été perçue.

Je comprends que mon entreprise doit tenir des registres, conformément au paragraphe 7(1) du *Règlement sur les récipients à boisson*, y compris des registres indiquant le nombre de récipients à boisson fournis par mon entreprise, toute consigne perçue pour les produits fournis, ainsi que le nom et les coordonnées d'autres fabricants de qui le fabricant a acheté un produit ou à qui il en a fourni.

Je comprends que le non-respect des dispositions du *Règlement sur les récipients à boisson* peut entraîner la suspension ou l'annulation de mon enregistrement.

Signature du demandeur

Date